Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

159 Av. Jean Lolive
93500 Pantin
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 12 68
www.anru.fr

Règlement de consultation

Marché public de services- 2026-21

Réalisation de prestations d'accompagnement des salariés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans la préparation, de leur départ à la retraite.

Code CPV	79633000-0 79414000-9 85312320-	Services de développement du personnel Services de conseil en gestion des ressources humaines Services de conseil professionnel
Code NUTS	FR 101	Ile-de-France

Date et heure limites de réception des offres : **le 3 décembre 2026 à 17h00**

1. Présentation et objet de la consultation 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.2 Procédure 4
1.3 Montant maximum 4
1.4 Prestations similaires 4
1.5 Allotissement, tranches et variantes 4
1.6 Interdiction de soumissionner 5
1.7 Délai de validité des offres 5
1.8 Groupement d'opérateurs économiques 5
1.9 Clauses sociales ou/ et environnementales 5
1.10 Sous-traitance 6
1.11 Durée 6
1.12 Modalités de financement et prix 6
2. Dossier de consultation des entreprises (DCE) 7
2.1. Contenu du DCE 7
2.2. Modalités d'obtention du DCE 7
2.3. Modification du DCE 8
2.4. Questions des candidats sur le contenu du DCE 8
2.5 Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises 8
2.6 Vérification des conditions de participation 8
3 Conditions relatives au contrat 9
3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement 9
3.2. Cautionnements et garanties exigées 9
3.2.1 - Cautionnement relatif à l'avance 9
3.2.2 Garantie exigée et cautionnement relatif à la garantie 9
3.3 Références bancaires 10
4 Présentation des plis 10
4.1. Présentation de la candidature 10
4.2 Pièces relatives à l'offre 11
5 Transmission des plis 11
6 Examen des offres 13
7 Négociations 14
8. Examen des candidatures 14
9 Attribution du marché 15
9.1. Plateforme Aprovall 15
9.2. Documents nécessaires à l'attribution 15
10 Informations RGPD 16
11. Voies de recours 17

AVERTISSEMENT

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées dans le présent règlement de la consultation est disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr

L'ensemble des renseignements et documents fournis par les candidats à chacune des phases de la procédure devra impérativement être rédigé en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.

Les renseignements et documents rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

1. Présentation et objet de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'accompagnement des agents de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans la préparation, l'optimisation et la sécurisation de leur départ à la retraite. Les prestations comprennent notamment :

- l'accompagnement individuel intégrant notamment l'analyse des droits à retraite et simulations de départ
- l'assistance à la constitution des dossiers de liquidation et réalisation des opérations de liquidation ;
- l'assistance à la constitution de dossiers de retraite progressive
- des actions d'information collective des salariés ;
- le conseil auprès de l'équipe des Ressources Humaines et des outils d'information auprès de l'ensemble des bénéficiaires.

Les prestations sont décrites dans le CCTP.

1.2 Procédure

La consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en application des articles R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.3 Montant maximum

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, le montant maximum de cet accord-cadre sur les quatre ans est de 70 000 euros H.T.

1.4 Prestations similaires

L'ANRU pourra conclure avec le titulaire des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1.5 Allotissement, tranches et variantes

Aucun allotissement n'est prévu dans le cadre de cette consultation, car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de tranche.

1.6 Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.8 Groupement d'opérateurs économiques

Formes des groupements acceptées pour pouvoir soumissionner en vue de l'obtention du contrat :

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée, conformément à l'article R2142-22 alinéa 1 du Code de la commande publique.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du contrat. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Justification en lien avec la solidarité du mandataire : limiter le risque de défaillance d'un des cotraitants

A titre informatif :
- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

1.9 Clauses sociales ou/ et environnementales

Le titulaire devra respecter les dispositions environnementales prévues à l'article 12 du CCAP.

1.10 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R.2193-10 à R.2193-22 du Code de la Commande Publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat

Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l'accord-cadre.

1.11 Durée

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire. Il peut être reconduit tacitement au maximum trois (3) fois pour une nouvelle période d'un (1) an à compter de la date anniversaire de sa notification, sans pouvoir excéder 4 ans. Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans le Cahier des Clauses Particulières. Ils pourront, le cas échant, être fixés dans le bon de commande.

1.12 Modalités de financement et prix

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Les dépenses issues du marché seront financées sur le budget de l'ANRU. Le paiement sera effectué par virement bancaire. L'ANRU s'acquittera des sommes dues au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En cas de retard dans les paiements, des intérêts moratoires seront dus au titulaire dans les conditions fixées au cahier des charges.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

Les prix sont révisables dans les conditions prévues par le CCAP.

2. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

2.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe RGPD ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le cahier des clauses techniques.

Le CCAG de référence est le CCAG relatif aux fournitures et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

2.2. Modalités d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement à la plateforme de dématérialisation des procédures PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :

- L'organisme soumissionnaire ;
- La personne physique téléchargeant les documents ;
- Une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.
- Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

2.3. Modification du DCE

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

2.4. Questions des candidats sur le contenu du DCE

Pendant le délai imparti pour la transmission des plis, les candidats peuvent demander à l'ANRU les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE au plus tard 10 jours calendaires.
L'ANRU délivrera par voie électronique les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront, si l'égalité de traitement des candidats l'exige, simultanément délivrés aux autres candidats.

2.5 Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d'acheteur (PLACE).

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses, demandes de compléments d'informations ;
- Les éventuelles négociations ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

2.6 Vérification des conditions de participation

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'ANRU peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner au marché au marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces demandées, sont éliminés.

L'appréciation des candidatures portera sur l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des documents et informations demandés au présent règlement de la consultation.

Les candidatures ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront éliminées.

Les documents relatifs à la candidature sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception l'ANRU de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. Article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013). Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré selon le taux en vigueur à la date à laquelle est survenue l'incident.

Les intérêts d'un montant inférieur à 5 € ne seront pas ordonnancés ou mandatés.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.
L'unité monétaire de ce marché est l'euro.
Dans l'hypothèse où le Titulaire souhaite bénéficier de cette avance, son versement sera conditionné par la constitution d'une garantie à première demande à hauteur du montant total de l'avance et dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.
Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

3.2. Cautionnements et garanties exigées

3.2.1 - Cautionnement relatif à l'avance

Conformément aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, une avance peut être versée au titulaire dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Particulières.

3.2.2 Garantie exigée et cautionnement relatif à la garantie

Pas de cautionnement ni de garantie demandés au titre des articles R2191-36 à

R2192-42 du Code de la commande publique.

3.3 Références bancaires

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doit être donnée à l'acte d'engagement.

JOINDRE UN R.I.B.

4 Présentation des plis

Les documents relatifs à la candidature sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

4.1. Présentation de la candidature

1/ Le Dossier de Candidature signé par la personne habilitée à engager la société ;

2/ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, et habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

3/ les déclarations sur l'honneur suivantes n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et des articles L2141-7 à L2141-10 du même code ;

Capacités économiques et financières – Références requises :
4/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat (global ou uniquement celui du domaine d'activité qui fait l'objet du marché) des 3 derniers exercices maximum ; (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ;

Références professionnelles et capacité technique – Références requises :
5/ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2) ;

6/ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2) ;

7/ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services (documents à produire en annexe du formulaire DC2) ;
Si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les

moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (document à produire en annexe du formulaire DC2).

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci - dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

4.2 Pièces relatives à l'offre

1/ L'acte d'engagement dûment complété et daté par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique ;

2/ Le bordereau des prix unitaires complété ;

3/ Le détail quantitatif estimatif dûment complété ;

4/ Le cadre de réponse technique de 20 pages maximum complété par le candidat et reprenant les items du critère « Valeur technique ».

Les exemples de livrables demandés dans le cadre de réponse technique dont les CV détaillés des intervenants proposés ainsi que les références clients pourront être joints en annexe du cadre de réponse technique.

Toute autre annexe ne sera ni analysée ni prise en compte dans l'évaluation des offres.

5 Transmission des plis

Aucun envoi sur support papier n'est autorisé.
Les plis devront être déposées (dépôt achevé dernier octet inclus) sur la plateforme électronique AVANT LE JOUR ET L'HEURE LIMITES INDIQUES EN PAGE DE GARDE DU PRESENT REGLEMENT, à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :
- Standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- Doc ou .xls ou .ppt ;
- odt, ods, odp, odg.

Le soumissionnaire est invité à :

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, de la procédure de dépôt ainsi que de l'ensemble des prérequis sont disponibles sur le site suivant : https://www.marchespublics. gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible
« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet de l'accord-cadre et les coordonnées du candidat. Cette copie doit être transmise à l'ANRU avant la date limite de remise des plis à l'adresse suivante : ANRU – PAJA – 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

L'heure retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à

se rapprocher du support technique de la plateforme.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme Place, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.

6 Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué au candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Livrables de référence
VALEUR TECHNIQUE	**55 POINTS**	
Sous-critères		
- Compréhension globale du besoin et références sur ce type de missions	5 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 1 : Méthodologie pour l'exécution des prestations de bilan retraite individuel	10 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 2 : Méthodologie pour l'exécution de l'accompagnement à la liquidation des droits	10 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 3 : Méthodologie pour l'exécution de l'accompagnement à la retraire progressive	5 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 4 : Méthodologie pour les ateliers collectifs	5 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 5 : Caractéristiques des outils et services numériques mis à disposition	5 pts	Cadre de réponse technique
- Mission 6 : Méthodologie pour la réalisation du conseil équipe RH et reporting	5 pts	Cadre de réponse technique
- Composition, organisation, rôle de chacun et caractéristiques de l'équipe proposée	10 pts	Cadre de réponse technique
Mesures environnementales et sociale de l'entreprise (politique RSE, insertion, certifications, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone globale)	**5 POINTS**	Cadre de réponse technique
PRIX	**40 POINTS**	

Le critère prix est noté sur un total de 40 points, répartis comme suit :

Le prix sera noté de la manière suivante : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat à noter] x 40

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

Si des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) étaient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres aboutira à un classement des offres. L'offre la mieux classée est l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

L'Acheteur public peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, l'Acheteur public communique aux soumissionnaires les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7 Négociations

L'ANRU se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociations. Le cas échéant, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés au terme de l'analyse des offres initiales. Cependant, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans que soit procédé à une phase de négociations.

8. Examen des candidatures

Au terme de l'analyse des offres, l'ANRU procèdera à l'examen des candidatures.

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'ANRU peut demander au candidat concerné de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 3 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées, sont éliminés.

L'appréciation des candidatures portera sur l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des documents et informations demandés au présent règlement de la consultation.

Les candidatures ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter l'accord-cadre, c'est-à-dire dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront éliminées.

9 Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

9.1. Plateforme Aprovall

Pour le recueil et la vérification des pièces réglementaires lors de l'attribution ainsi que pour le contrôle de la conformité administrative en cours d'exécution du marché (actualisation tous les 6 mois), l'ANRU utilise la plateforme en ligne Aprovall.

Cette dernière permet à l'attributaire de répondre simplement et gratuitement à ses obligations en tenant à jour son dossier administratif qui est mutualisé pour tous les donneurs d'ordres qui utilisent cette solution (démarches à effectuer une seule fois). Elle présente aussi l'avantage d'être directement connectée aux bases de certains organismes (URSSAF, Impôts, …) ce qui évite de déposer les documents associés (ou uniquement en cas de régularisation de votre situation).

Si l'attributaire n'est pas inscrit sur la plateforme, le pouvoir adjudicateur effectuera l'inscription de l'attributaire. Ce dernier recevra ensuite un mail avec ses identifiants et les instructions pour compléter son dossier avec les documents nécessaires à l'attribution.

9.2. Documents nécessaires à l'attribution

Les articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique imposent au Pouvoir adjudicateur de vérifier que le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché n'entre pas dans un des cas d'exclusion qu'il cite. Le code du travail impose également certaines vérifications. Par conséquent, le compte Aprovall de l'attributaire devra, préalablement à la signature du marché, être à jour des documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;
- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait Kbis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du

travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Par ailleurs, certains documents ne peuvent pas être gérés via Aprovall, l'attributaire devra transmettre au pouvoir adjudicateur (selon les modalités indiquées dans le courrier d'attribution) :
□ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
□ Une copie du/des éventuels jugements prononcés redressement judiciaire …)

L'attributaire établit dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

10 Informations RGPD

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent.
Le responsable de ce traitement est l'ANRU.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD).
Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.
Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion et de l'attribution dudit marché public.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le

cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données de l'ANRU par courrier postal 282 BOULEVARD SAINT-GERMAIN 75007 – PARIS ou par courriel : aaderno@seban-avocat.fr.

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

11. Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 8 rue Catherine Puig 93100 Montreuil. (Téléphone : 01 44 59 44 00 / Télécopie : 01 44 59 46 46 / Courriel : greffe.tamontreuil@juradm.fr).

Si le Titulaire est étranger, en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.